

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 162/7° L de la Chambre des Députés portant rémâniement dûu budget du Service local (ordinaire et extraordinaire) pour léxercicé 1970 (rendué exécutoiré par arrêté n° 71- 461/SG/CD du 27 mars 1971)

n° 162/7° L de la

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
27 mars 1971Numéro JO
n° 7 du 10/04/1971Date du numéro
10 avril 1971

VISAS

la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des issa Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Francais des Afars et des Issas : Vu les délibérations n° 76/7 L du 3 décembre 1969 portant approbation du budget du service local pour l'exercice 1970, ensemble les délibérations n° 94/7° L du 24 mars 1970 et no 112/7eL du 12 mai 1970 portant ouverture de crédits supplémentaires à ce même budget, délibérations rendues exécutoires respectivement par les arrêtés n° 69-1862/ SG/CD du 29 décembre 1969, n° 70-343/8G/CD du 4 avril 1970 et n° 70- 618/SG/CD du 23 mai 1970

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 1 mars 1971 : A adopté dans sa séance du 27 mars 1971 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1%. — Est autorisée sur le budget du Service local. exercice 1970, l'ouverture des crédits supplémentaires suivants : À

— Budget ordinaire

Chapitre 4. — Conseil de Gouvernement (personnel) 1.057.000

Chapitre 9. — Conseil de Gouvernement (matériel). 230.000

Chapitre 6. — Ministère des Travaux publics (personnel) 7.816.000

Chapitre 7. — Ministère des Travaux publics (matériel) 1.035.000

Chapitre 8. — Ministère des Finances (personnel). 3.943.000

Chapitre 9. — Ministère des Finances (matériel). 19.625.000

Chapitre 10. — Ministère de la Santé publique (personnel) 19.453.000

Chapitre 11. — Ministère de la Santé publique (matériel) 8.155.000

Chapitre 12. — Ministère de l'Enseignement (pernel) 9.483.000

Chapitre 14 — Ministère des Affaires intérieures (personnel) 13.486.000

Chapitre 15. — Ministère des Affaires intérieures (matériel) 6.627.000

Chapitre 16. — Services de sécurité et pénitentiaires (personnel) 10.345.000
Chapitre 20. — Ministère des Affaires économiques (personnel) 4.612.000
Chapitre 21. — Ministère des Affaires économiques (matériel) 1.210.000
Chapitre 23, — Ministère du Travail (matériel) 130.000
Chapitre 24. - _ Ministère de l'Information (personnel) 788.000
Chapitre 25. — Ministère de l'Information (matériel) 105.000
Chapitre 26. — Travaux d'entretien 26.175.000
Chapitre 29. — Contribution au budget extraordinaire 22.245.000 1956.520.000 B
— Budget extraordinaire
Chapitre 1.:

Article 2

— Cité Arhiba 32.237.000

Article 3

— Résidence des Mouettes 14,200.000

Chapitre 2 :

Article 2

— Camp des gardes 10.000.000 56.437.000 Art. 2. — L'ouverture des crédits supplémentaires ci-dessus est couverte : I

- Par l'annulation de crédits aux chapitres suivants du budget ordinaire :

Chapitre 1. — Dette publique 3.626.000

Chapitre 17. — Services de sécurité (matériel) . 4.075.000

Chapitre 18. — _ Ministère de la Fonction publique (personnel) 1.000.000

Chapitre 22. — Ministère du Travail (personnel) .. 7.880.000

Chapitre 27. — Contributions, participations, reversements avances 48.200.000 64.781.000 II

- Par la plue-value des recettes suivantes : À
- Au budget ordinaire :

Chapitre 2 Impôts indirects 38 339 000

Chapitre 3. Droits d'enregistrement et timbre 6.800.000 Chapitre6 — Recettes des exploitations et services 16.200.000

Chapitre 9. — Recettes éventuelles 19.000.006

Chapitre 14. — Remboursements prêts et avances... 11.400.000 91.739.000 B

- Au budget 'extraordinaire :

Chapitre 1. — Versement de la CCCE..... 30.192.000

Chapitre 3. —Côntribution du budget local .. 99 945 000

Chapitre 6. — Produit de la réalisation des biens immobiliers 4.000.000 56.437.000